



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Nord

Arrêté préfectoral prorogeant le mandat des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L565-2 et R565-5 et 6 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 relatif à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mandat des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Nord est prorogé jusqu'au 22 avril 2018.

Article 2- Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

29 MARS 2017

Le préfet

Pour le Préfet

Le Directeur du Cabinet

Philippe MALIZARD